



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT D'ÉTAT

# 1<sup>ER</sup> GT ARCHITECTURE DES CAP

Mercredi 10 juin 2020



- Rappel du nouveau cadre législatif

Article 14 de la loi n°84-16, dans sa rédaction issue de la loi TFP :

*« Pour chacune des catégories A, B et C de fonctionnaires prévues à l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, sont créées une ou plusieurs commissions administratives paritaires dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, lorsque l'insuffisance des effectifs le justifie, il peut être créé une commission administrative paritaire unique pour plusieurs catégories hiérarchique [...]. Les fonctionnaires d'une catégorie examinent les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie sans distinction de corps et grade [...]. »*

⇒ Entrée en vigueur « en vue du prochain renouvellement général de ces instances », soit à la fin 2022 (IV 2° de l'article 94 de la loi TFP)

- Principaux objectifs :
- ✓ Bâtir une architecture tenant compte :
  - du champ de compétences rénové des CAP
  - des spécificités de certains corps
  - des modes d'organisation et de fonctionnement des périmètres ministériels
- ✓ Bâtir une architecture simplifiée et présentant des dérogations en nombre limité

# CHANTIER ARCHITECTURE DES CAP

## Compétences des CAP en 2021 (cible)

Saisines systématiques	Saisines à la demande de l'agent
<ul style="list-style-type: none"><li>• Sanctions disciplinaires des fonctionnaires (2°, 3° et 4° groupes) et stagiaires (3°, 4° et 5° groupes)</li><li>• Licenciement pour insuffisance professionnelle</li><li>• Licenciement d'un fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes en vue de sa réintégration</li><li>• Licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration</li><li>• Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire</li><li>• Décisions de refus de titularisation</li><li>• Décisions de refus de la démission</li><li>• Refus de congé de formation syndicale ou en matière d'hygiène et de sécurité, refus de formation ou de congé</li><li>• Décision de refus opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation à compter du 3ème refus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus de formation</li><li>• Décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel</li><li>• Décisions refusant les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou à une action de formation continue</li><li>• Décision refusant les autorisations de télétravail et les litiges relatifs au télétravail</li></ul>

# CHANTIER ARCHITECTURE DES CAP

## Compétences des CAP en 2021 (cible)

Saisines systématiques	Saisines à la demande de l'agent
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réintégration à l'issue d'une période de privation de droits civiques ou d'interdiction d'exercer un emploi public</li><li>• Licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, de son congé de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé le ou les postes qui lui sont proposés (3 de manière générale, un seul pour les enseignants)</li></ul> <p>Prolongation et prorogations de stages pour les fonctionnaires stagiaires</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• S'agissant des travailleurs handicapés :<ul style="list-style-type: none"><li>- Renouvellement du contrat dans le cas d'un agent qui, sans s'être révélé inapte, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes.</li><li>- Renouvellement du contrat en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps hiérarchique inférieur pour un agent dont l'appréciation de son aptitude ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes au sein du corps dans lequel il avait initialement vocation à être titularisé</li><li>- Décisions de refus de titularisation pour les travailleurs handicapés</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel</li><li>• Décisions de refus opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation</li><li>• Décision de refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps</li><li>• Décisions de refus de mise en disponibilité</li></ul>

## Volumétrie des actes :

- Evaluation, périmètre ministériel par périmètre ministériel, en cours
- Très faible volumétrie d'actes d'après les premières évaluations (hors champ disciplinaire) : **752 actes pour un effectif correspondant de 293 000 agents soit 0,25%**

Nota : dans le champ disciplinaire, 1092 conseils de discipline ont été organisés en 2018 tous périmètres ministériels confondus.

## Nature des actes :

⇒ les actes relevant du champ de compétences rénové des CAP ne sont plus directement liés au statut des corps considérés, ce qui facilite leur examen dans des formations par catégorie

## Principaux enjeux identifiés :

- ✓ **Enjeux liés à la variété des corps :**
  - variété des missions, domaines d'intervention, volumétries...
  - professions réglementées, statuts spéciaux...
  - diversité de la catégorie A : coexistence de plusieurs types/niveaux de missions
  - dimension interministérielle de certains corps (administrateurs civils ; ingénieurs des ponts, eaux et forêts ; architectes urbanistes de l'Etat ; attachés d'administration de l'Etat...)



## Principaux enjeux identifiés (suite) :

- ✓ Enjeux liés à la diversité des modalités et niveaux de gestion (déconcentration)
- ✓ Enjeux liés aux modalités d'expression du suffrage

- Premières orientations :

- ✓ CAP par catégorie regroupant des corps quelle que soit leur nature (exemple : administratifs/techniques)

- ⇒ dérogations à ce principe très limitées

- ✓ Regroupement sur la plénitude des compétences

- ⇒ type d'actes et volumétrie d'actes relevant des compétences des CAP à compter de 2021 ne nécessitent pas la création de sous-ensembles - par corps ou ensemble de corps - dotés de compétences propres.

- ✓ Unicité au sein de la CAP par catégorie de la représentation et donc des modalités d'élection

- ⇒ modalités d'élection par corps ou collèges de corps ne sont pas envisagées dès lors que les CAP elles-mêmes ne seront pas organisées ni ne fonctionneront en sous-ensembles

## ✓ Refonte des règles d'organisation et de fonctionnement des CAP

⇒ Les nouvelles modalités de composition et d'organisation des CAP nécessiteront d'adapter le fonctionnement interne des CAP, pour tenir compte notamment de la suppression de la représentation par grade et du champ de compétences rénové.

Nota : dans le cadre de la mise en place de CAP « intercatégories », des modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques seront prévues afin de respecter le cadre, fixé par la loi, de l'examen des situations individuelles et de la discipline par catégorie A, B et C.

- Calendrier prévisionnel :
- ✓ 10/06/2020 : 1<sup>er</sup> GT avec les organisations syndicales
- ✓ 29/06/2020 : 2<sup>nd</sup> GT avec les organisations syndicales
- ✓ 16/07/2020 : présentation du projet de décret devant le CSFPE
- ✓ Saisine du CE et publication